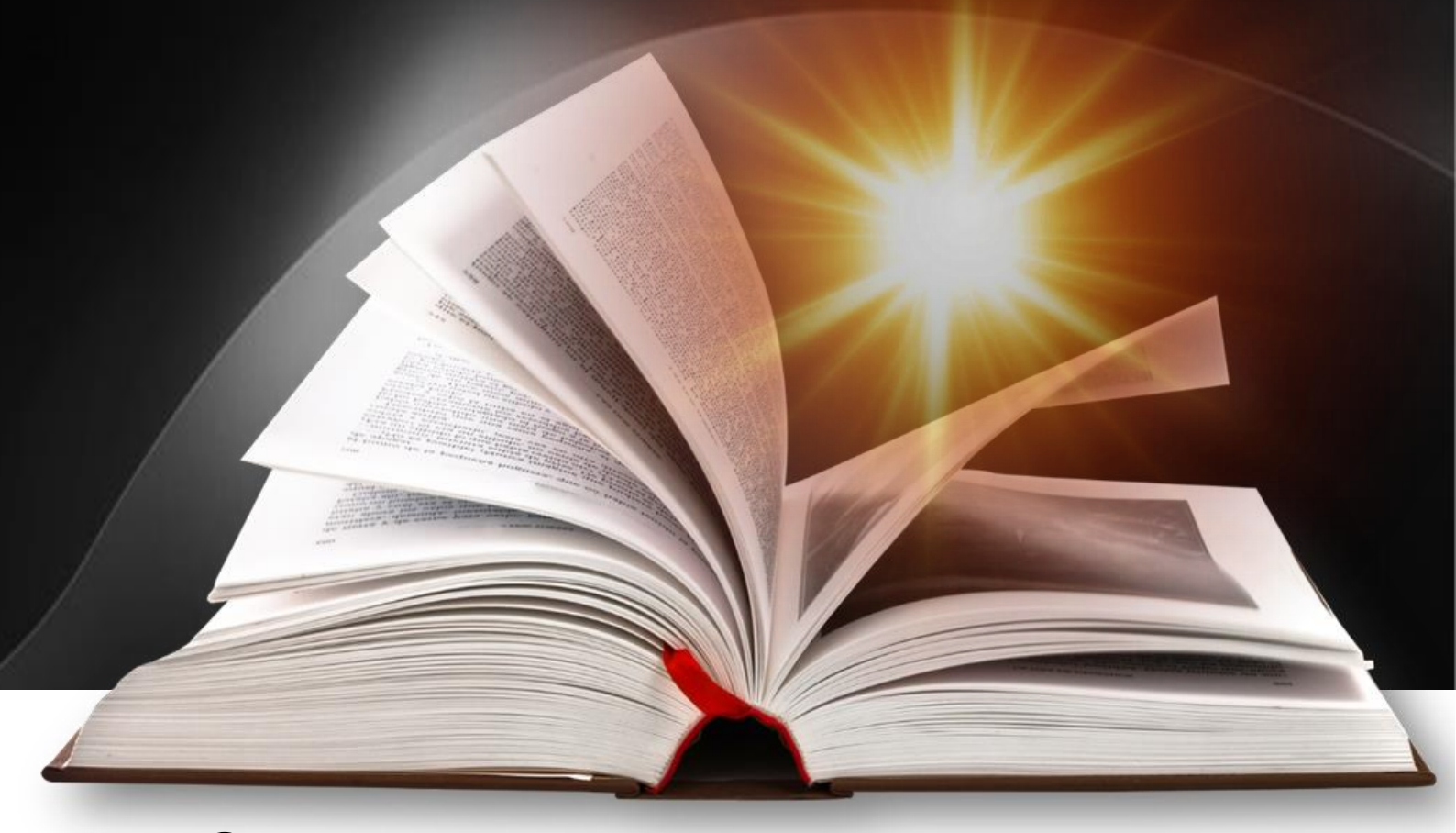
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 2, n°2, Mai - Août 2023

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

AS
African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

De la comptabilisation des immobilisations corporelles en système comptable OHADA : Cas des emballages immobilisés ou matériel d'emballage

[In the accounting of tangible assets in the OHADA accounting system: Case of immobilized packaging or packaging equipment]

Paul NKOMBUA MUTSHIMUNE[1]
Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/Mbujimayi/RD Congo
Email : narcissenkombua@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

C'est avec un enthousiasme palpable que nous vous présentons ce nouveau numéro du deuxième volume de la Revue Panafricaine de la Jeunesse pour l'année 2023. Au cœur de ces pages se dessine une mosaïque d'idées et de perspectives provenant des esprits les plus brillants du continent africain et au-delà. Notre objectif partagé est clair : illuminer la scène pour les décideurs politiques, les chercheurs, les acteurs sociaux et bien d'autres, grâce à des données scientifiques solides. Ainsi, la Revue Panafricaine de la Jeunesse a pris sa place comme une voix internationale, un carrefour intellectuel où se croisent et se diffusent des études ancrées dans la réalité africaine. Jadis, ces études se heurtaient à des barrières éditoriales qui ne reflétaient pas toujours la pluralité des voix du continent.

L'essor de la science africaine est un trésor collectif à faire fructifier, une vitalité à cultiver. C'est la raison pour laquelle les membres du comité scientifique de la Revue Panafricaine de la Jeunesse et les experts venus d'horizons divers ont relevé avec énergie le défi de contribuer à l'enrichissement de la pensée africaine. La diversité des connaissances et des idées, issues de différents coins d'Afrique et au-delà, fait de la RPJ une plateforme panafricaine en perpétuelle évolution, pleine de promesses et porteuse de renouveau.

En tant que pilier de la recherche africaine, la RPJ s'engage à maintenir des normes de qualité rigoureuses pour chaque article publié. Le taux d'acceptation de 50% témoigne du sérieux de notre processus de sélection. L'accueil enthousiaste que nous recevons de la part d'un large public, tant africain qu'international, atteste de notre engagement à promouvoir une science africaine robuste et rigoureuse.

Ce numéro présente les contributions de chercheurs éminents qui explorent divers domaines de l'activité scientifique. Leurs travaux éclairent des facettes variées de nos sociétés, de la jeunesse à la technologie, du droit à la sociologie, de l'économie au développement, de l'environnement à la politique, de la gestion des ressources humaines aux arts, la littérature, la médecine, la santé, et bien plus encore.

Notre équipe éditoriale, en collaboration avec notre comité scientifique et nos évaluateurs externes, travaille main dans la main avec les auteurs pour garantir la qualité et la pertinence de chaque article publié. Cette approche collaborative est essentielle pour propulser la science africaine au niveau international et pour assurer que les sociétés africaines tirent pleinement profit des avancées issues de la recherche de pointe.

Plongez dans ce numéro captivant et découvrez les trésors de la science africaine. En vous joignant à notre communauté de lecteurs, vous contribuez à renforcer l'influence de la science africaine à l'échelle mondiale et à permettre aux sociétés africaines de bénéficier des fruits de la recherche de qualité. Embarquez avec nous dans ce voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations et les idées qui dessinent l'avenir de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele

Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Relecteur Principal : M. **Jean-Micky Kafuwa Musongo**, RD Congo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo

- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

De la comptabilisation des immobilisations corporelles en système comptable OHADA : Cas des emballages immobilisés ou matériel d'emballage

[In the accounting of tangible assets in the OHADA accounting system: Case of immobilized packaging or packaging equipment]

Paul NKOMBUA MUTSHIMUNE[1]
Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/Mbujimayi/RD Congo
Email : narcissenkombua@gmail.com

Résumé

Cet article examine les innovations introduites par le système comptable de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) en ce qui concerne la comptabilisation des emballages immobilisés. Avant l'adoption du système OHADA, le Plan Comptable Général Congolais (PCGC) ne prévoyait pas de comptes spécifiques pour ces transactions. Le système OHADA a introduit des comptes distincts pour enregistrer les opérations liées aux emballages immobilisés. Il différencie les charges et les produits associés à la cession d'immobilisations, traite ces opérations comme des opérations hors activité ordinaire, distingue entre fournisseur d'investissement et fournisseur d'exploitation, et différencie les ventes courantes des ventes hors activité ordinaire. Ces changements visent à renforcer la précision et la transparence comptables.

Mots-clés : Système comptable OHADA, Comptabilisation, Emballages immobilisés

Abstract

This article examines the innovations introduced by the OHADA (Organization for the Harmonization of Business Law in Africa) accounting system regarding the accounting of immobilized packaging. Before the adoption of the OHADA system, the Congolese General Chart of Accounts (PCGC) did not provide specific accounts for these transactions. The OHADA system introduced separate accounts to record operations related to immobilized packaging. It distinguishes between charges and revenues associated with the disposal of assets, treats these operations as extraordinary

[1] **Assistant**

activities, differentiates between investment suppliers and operating suppliers, and distinguishes between regular sales and extraordinary sales. These changes aim to enhance accounting accuracy and transparency.

Keywords : OHADA accounting system, Accounting, Immobilized packaging

0. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) a adopté le système comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), remplaçant ainsi le Plan Comptable Général Congolais (PCGC). Ce nouveau système apporte des innovations significatives dans la tenue de la comptabilité et la publication de l'information financière (Plan comptable OHADA, 2016 ; Njampiep, n.d.). Cette transition vers le système OHADA marque un tournant important dans la réglementation comptable en RDC, alignant le pays sur les normes comptables internationales en vigueur dans de nombreuses régions africaines (Njampiep, n.d. ; Cornelius, 2019).

L'une des principales innovations du système comptable OHADA concerne la gestion comptable des emballages. Plus précisément, il introduit la notion de cession de l'emballage immobilisé en tant qu'activité hors activité ordinaire, distingue entre les emballages commerciaux identifiables et non identifiables, et permet la mise en stock des emballages commerciaux (Pratique du Droit et du système comptable OHADA, n.d. ; DOBILL Marcel, 2013). Ces changements reflètent la volonté de l'OHADA d'harmoniser les pratiques comptables et financières au sein de ses États membres pour faciliter les échanges commerciaux et renforcer la transparence financière (Fondation pour le Droit Ohada, 2020).

Dans le système OHADA, les immobilisations corporelles, y compris les emballages, sont considérées comme des biens destinés à rester durablement dans l'entité (Plan comptable OHADA, 2016). Chaque élément d'une immobilisation peut être comptabilisé séparément dès son acquisition ou son remplacement, si son coût peut être évalué de façon fiable et qu'il est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation (Plan comptable OHADA, 2016). Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan aussi longtemps qu'elles subsistent dans l'entité (Plan comptable OHADA, 2016).

En ce qui concerne les emballages spécifiquement, ils peuvent être classés en deux catégories : les emballages commerciaux identifiables et non identifiables. Les emballages identifiables sont ceux qui peuvent être retournés au fournisseur, tandis que les emballages non identifiables sont ceux qui ne peuvent pas être retournés (Pratique du Droit et du système comptable OHADA, n.d. ; DOBILL Marcel, 2013).

La gestion comptable des emballages dans le système OHADA nécessite une attention particulière en raison de leur nature unique. Par exemple, lorsqu'un emballage est vendu ou cédé, cela est considéré comme une activité hors activité ordinaire (Pratique du Droit et du système comptable OHADA, n.d. ; DOBILL Marcel, 2013). De plus, les emballages commerciaux peuvent être mis en stock, ce qui nécessite une gestion appropriée pour assurer un suivi précis (Pratique du Droit et du système comptable OHADA, n.d. ; DOBILL Marcel, 2013).

De ce qui précède, nous comprenons que le système comptable OHADA apporte des changements importants dans la manière dont les immobilisations corporelles, y compris les emballages, sont gérées sur le plan comptable. Ces changements visent à améliorer la précision et la transparence de l'information financière. A cet effet, de nombreux textes régissant le droit des affaires en République démocratique du Congo ont été abrogés et remplacés par les actes uniformes de l'OHADA, car les immobilisations sont des éléments clés de la comptabilité, leur régime de comptabilisation, particulièrement celui du matériel d'emballage autrement appelé Emballage immobilisé n'a pas fait exception à ces modifications apportées par le Système comptable OHADA (Njampiep, n.d. ; Fondation pour le Droit Ohada, 2020).

En effet, cet article s'intéresse au traitement comptable du matériel d'emballage ou Emballage immobilisé qui est une valeur immobilisée comme toute matière de comptabilisation de matériel d'emballage. Au cours de cette réflexion, nous avons abordé trois aspects essentiels : le premier se concentre sur les notations d'immobilisation en système Comptable OHADA ; le deuxième porte sur la comptabilisation de l'emballage immobilisé, et le dernier analyse les innovations majeures apportées par ce référentiel comptable en matière de comptabilisation des immobilisations, en mettant particulièrement l'accent sur le matériel d'emballage (Cornelius, 2019 ; DOBILL Marcel, 2013).

1. Notion d'immobilisation en système comptable OHADA

Le système comptable OHADA, qui signifie "Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires", a été créé en 1993 pour harmoniser les réglementations commerciales et comptables au sein des pays d'Afrique de l'Ouest. Il vise à faciliter le développement des entreprises dans la région en instaurant des normes comptables et juridiques communes. En ce qui concerne la comptabilité des immobilisations, le système OHADA définit des principes clés, tels que la durabilité et l'importance significative, tout en laissant une certaine flexibilité aux entreprises pour déterminer le seuil d'immobilisation.

Selon l'Acte Uniforme relatif à l'organisation et à l'harmonisation des comptabilités des entreprises, les immobilisations sont des biens ou des valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise et dont la durée de vie est supérieure à une année.

Cette définition est conforme aux normes internationales de comptabilité, telles que les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), qui visent à assurer la cohérence et la transparence des informations comptables à travers le monde (Deloitte, 2021).

Il est important de souligner que le système OHADA ne fixe pas un seuil d'immobilisation spécifique. Au contraire, il laisse aux entreprises la responsabilité d'apprécier ce seuil en fonction du principe de l'importance significative. Cela signifie que chaque entreprise peut déterminer elle-même la valeur seuil au-dessus de laquelle un actif est considéré comme une immobilisation. Cependant, des mesures fiscales spécifiques peuvent influencer cette décision, car certains pays membres de l'OHADA ont des règles fiscales qui définissent des seuils d'amortissement pour les actifs (World Bank Group, 2017).

L'approche de l'importance significative est cohérente avec les principes de la comptabilité internationale, qui mettent l'accent sur la pertinence et la matérialité de l'information financière. Selon les normes IFRS, par exemple, les entreprises doivent évaluer la matérialité d'un élément en fonction de son impact potentiel sur les décisions des utilisateurs des états financiers (IASB, 2018).

Notons cependant que l'Acte Uniforme relatif à l'organisation et à l'harmonisation des comptabilités des entreprises précise que la méthode d'évaluation se base sur la convention du coût historique, tout en appliquant les principes généraux de prudence et de continuité d'exploitation. Le coût historique est défini comme suit :

1. Pour les biens acquis auprès de tiers, le coût d'acquisition est pris en compte, comprenant le prix d'achat définitif (hors taxe sur la valeur ajoutée), ainsi que les frais accessoires directement liés à l'opération d'achat, tels que les frais d'installation et de mise en service. Il est important de noter que les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'acte ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition, mais sont plutôt enregistrés dans les comptes de charge appropriés.
2. Pour les biens produits en interne, le coût réel de production est déterminé en prenant en compte le coût d'acquisition des matières premières et des fournitures utilisées pour la production, ainsi que les charges directes et indirectes de production.
3. Les biens acquis à titre gratuit sont évalués en fonction de leur valeur vénale, qui correspond au prix estimé que l'entreprise serait prête à payer pour acquérir le bien dans son état actuel. Cette valeur vénale dépend du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise. Lorsqu'il s'agit de réévaluer des immobilisations, la valeur d'utilité sert de limite pour déterminer la valeur réévaluée.

4. Les biens reçus en apport en nature sont enregistrés à la valeur indiquée dans l'acte d'apport.

Pour ce qui est des titres de participation (compte 26), leur coût d'acquisition équivaut au prix d'achat ou à la valeur d'apport, auxquels s'ajoutent les frais accessoires d'achat tels que les droits de souscription. Il est à noter que les frais d'acquisition de ces titres, comme les droits de mutation, les honoraires de conseil, les commissions de banque, les frais de publicité, les impôts et les frais de courtage, ne sont pas inclus dans le coût d'entrée, mais sont directement enregistrés dans le compte des charges "6311 frais sur titre".

Contrairement au Plan Comptable Général Congolais, le système comptable OHADA introduit une distinction importante entre les frais accessoires d'achat et les frais d'acquisition proprement dit. Cette distinction permet une meilleure traçabilité des coûts liés à l'acquisition des actifs.

En ce qui concerne les titres de placement (compte 50) et les autres immobilisations financières (compte 27), les frais d'achat ne sont pas pris en compte dans le coût d'entrée.

Enfin, pour les titres acquis gracieusement ou gratuitement, il est recommandé d'utiliser la valeur actuelle, définie comme une estimation en temps réel en fonction du marché et de l'utilité de ces éléments pour l'entreprise, conformément à l'article 42 des Actes Uniformes relatifs à la réglementation comptable.

Lorsque des titres sont acquis par échange, leur valeur est déterminée en fonction de l'estimation la plus fiable parmi les deux éléments échangés. Si aucune des deux estimations n'est fiable, la valeur actuelle est utilisée comme référence. Cette approche garantit une évaluation précise des actifs financiers dans le cadre des pratiques comptables OHADA.

2. Les immobilisations corporelles

2.1. Les principes de comptabilisation des immobilisations corporelles

Selon la nouvelle définition énoncée dans le règlement du CRC (Conseil de la Réglementation Comptable) sur les actifs, une immobilisation corporelle est définie comme suit : *« Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu par une entité soit pour être utilisé dans le cadre de la production ou de la fourniture de biens ou de services, soit en vue de sa location à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité prévoit qu'il sera utilisé au-delà de l'exercice comptable en cours*. »

Il est important de noter que cette définition met l'accent sur la détention d'un actif physique plutôt que sur la propriété stricte de cet actif. Ainsi, une entité peut

comptabiliser un actif en tant qu'immobilisation corporelle même si elle n'en est pas propriétaire, tant qu'elle le détient aux fins spécifiées.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles comprennent :

1. Les terrains (compte à préciser) : Cela fait référence aux parcelles de terrain détenues par l'entité en vue de leur utilisation future, de leur développement ou d'autres objectifs.
2. Les agencements et aménagements de terrain (compte à préciser) : Il s'agit des améliorations apportées aux terrains, tels que les travaux de nivellement, d'aménagement paysager, de voirie, etc., qui sont nécessaires pour les rendre utilisables ou plus fonctionnels.
3. Les constructions (compte 23) : Cette catégorie comprend les bâtiments et les structures construits par l'entité pour son propre usage ou en vue de la location à des tiers.
4. Les installations techniques, matérielles et outillages (compte à préciser) : Cela englobe les équipements techniques et les outils nécessaires à la production ou à la fourniture de biens et de services, tels que les machines, les installations industrielles, etc.
5. Le matériel (compte 24) : Cette catégorie comprend les équipements et le matériel utilisés dans les opérations de l'entité, tels que les ordinateurs, les véhicules, les équipements de bureau, etc.

2.2. Identification des immobilisations corporelles acquises

Généralement une immobilisation comporte plusieurs composantes dont la durée d'utilisation peut être différente. Un bâtiment par exemple comporte une toiture, des mûrs, cloisons, des ascenseurs etc. dont les rythmes de remplacement peuvent être très différents.

2.3 Le compte 24 Matériel

Selon le système comptable OHADA, les éléments suivants sont enregistrés dans le compte 24 matériel : le matériel et outillage industriel et commercial (compte 241), le matériel et outillage agricole (compte 242), le matériel d'emballage récupérable et identifiable (compte 243), matériel et mobilier (compte 244), le matériel de transport (compte 245), les immobilisations animales et agricoles (compte 246), les agencements et aménagement du matériel (compte 247), les autres matériels (compte 248), le matériel en cours (compte 249).

2.4 Evaluation des immobilisations

La valeur des immobilisations est déterminée comme suit :

- Si le bien est acquis à titre onéreux, il est comptabilisé à son coût d'acquisition obtenu à l'addition des éléments suivants :
  - Le prix d'achat net de la taxe récupérable ;
  - Le frais accessoire d'achat après déduction des taxes récupérables (frais de transport, droit de douane, frais de montage, et d'installation…).
- Si le bien est produit par l'entreprise pour elle-même, il est comptabilisé à son coût de production constitué des charges directes et indirectes de production ;
- Si le bien est acquis à titre gratuit, il est comptabilisé à sa valeur vénale ;
- Si le bien est reçu à titre d'apport en nature, il est comptabilisé à la valeur figurant dans l'acte d'apport.

- **Etapes des comptabilisations**

  - **Comptabilisation des entrées**

Compte		**Libellés**	**sommes**	
D	**C**		**D**	**c**
Cl 2		Comptes d'actifs immobilisés hors taxe	X	
445		Etat TVA récupérable	x	
		à		
	10	Capital (Cas d'apport)		X
	16	Emprunts et dettes assimilées(pour les primes de remboursement)		X
	17	Dettes de crédits bail et contrats		X
	46	assimilés		X
	481	Associé et groupe (apport en nature)		
		Fournisseur d'investissement (règlement		X
	52	à crédit)		X
	53	Banque(règlement au comptant)		
		Etablissement financier (règlement		X
	57	comptant)		X
	72	Caisse (règlement en espèce		X
		Production immobilisée(cas de production)		
		« facture N°….. Bon de sortie caisse N°…..		

- **Amortissement**

Les comptes d'actif immobilisé peuvent être assortis de compte des comptes d'amortissement. La dépréciation des immobilisations, qu'elle résulte de l'usure, du changement des technologies ou de toute autre cause doit être constatée par des amortissements.

En effet, l'amortissement est la constatation comptable obligatoire de l'amoindrissement de valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement des technologies, et l'évolution des marchés ou de toute autre cause.

Il consiste pour l'entreprise à partir du coût de bien sur sa durée probable d'utilisation selon le plan prédéfini.

- **La cession ou la vente**

La cession d'une valeur immobilisée se fait par trois (3) étapes :

- La sortie de l'immobilisée au coût d'achat ;
- L'annulation des amortissements ;
- La cession proprement dite au prix de cession.

2) comptabilisation du matériel d'emballage ou emballages immobilisés

Sont des besoins à être destinés utilisés d'une manière durable dans l'entreprise comme instrument de travail c'est par exemple la citerne, la cuve, etc.

Ces emballages servent aux seuls besoins internes de 'entreprise et constituent un actif permanent, une immobilisation qui ne sera pas destinée à être livrée au client.

Comme toute autre immobilisation corporelle, le compte « 243 Matériel d'emballage » est un sous compte du compte « 24 Matériel », PA. VERHLST.

Illustration 1 : on vous donne les renseignements suivants pour la société NK & cie qui a acquis, le 01 /1/2010, un matériel d'emballage à 20 000Vm d'une durée de vie ce 10 ans.

6ans après, lors de la liquidation de la société, cet assemblage est cédé à une nouvelle société chinoise à 10000Um.

A partir de ces données, on peut passer les écritures relatives à la comptabilisation du matériel d'emballage (l'achat, l'amortissement et la cession) jusqu'à la détermination de résultat.

- **Lors de l'acquisition du matériel**

On passera l'écriture suivante :

D	***C***	***Date /1/1***	***D***	***C***
243 445		Matériel d'emballage Etat, TVA Récupérable Frais d'achat	20000- 4000-	

6015	 4812 52	à Fournisseur d'investissement Banque « S /facture n°…BCCn°… »	5000- 	 29000-

TVA S/ achat= prix d'achat HT x16
100

PA HT= 20000

TVA / ACHAT= 20000x 16 = 3200
100

Frais d'achat= 5000

TVA/ frais d'achat= 5000x16 = 800
100

Total TVA= 3200 + 800 = 4000-

Coût d'achat= PA Net + FAA

COUT D'ACHAT = 20000 + 5000 = 25000-

Prix TTC = 25000 + 4000 = 29000-

2.2 L'amortissement

Rappelons que, après un certain temps, l'immobilisée acquise à la valeur d'origine présentera toujours une certaine dépréciation, soit par usure, soit vétusté ou soit par le fait que l'emballage est démodé.

Fiche d'amortissement : Amortissement constant

Taux d'amortissement =100 /Nbre d'année de vie

Taux= 100 =10%
10

Am= t(Vo) = 10%x25000 = 2500-
100

Années	***Val d'origine***	***Annuité***	***Total Am***	***VNC***
2010	25000-	2500-	2500-	22500

Journal

D	**C**	**31/12/2010**	**D**	**C**

6813	 284	Dotation aux Amortissements à Amortissement du matériel « Fiche d'amortissement n°…	2500-	 2500-

On passera cette écriture à la fin de chaque année

2.3 Lors de la cession

Il s'agit de la vente d'une valeur immobilisée.

Lors de la cession, on passera trois (3) écritures suivantes :

- ✓ La sortie de l'immobilisée ;
- ✓ L'annulation de l'amortissement et ;
- ✓ La cession proprement dite.

6 ans plus tard, le total amortissement de ce matériel de la société NK& cie sene :

Fiche d'amortissement

Année	Val. d'origine	Amortissement	Total amorti	VNC
2010	25000	2500	2500	22500
2011	25000	2500	5000	20000
2012	25000	2500	7500	17500
2013	25000	2500	10000	15000
2014	25000	2500	12500	12500
2015	25000	2500	15000	10000

Donc, en 2015 le total amorti devient : 15000-, et l'écriture comptable devient :

Journal

D	C	31/12/2015	D	C
6813	 284	Amortissement du Matériel à Amortissement « Fiche d'amortissement n°… »	15000-	 15000-

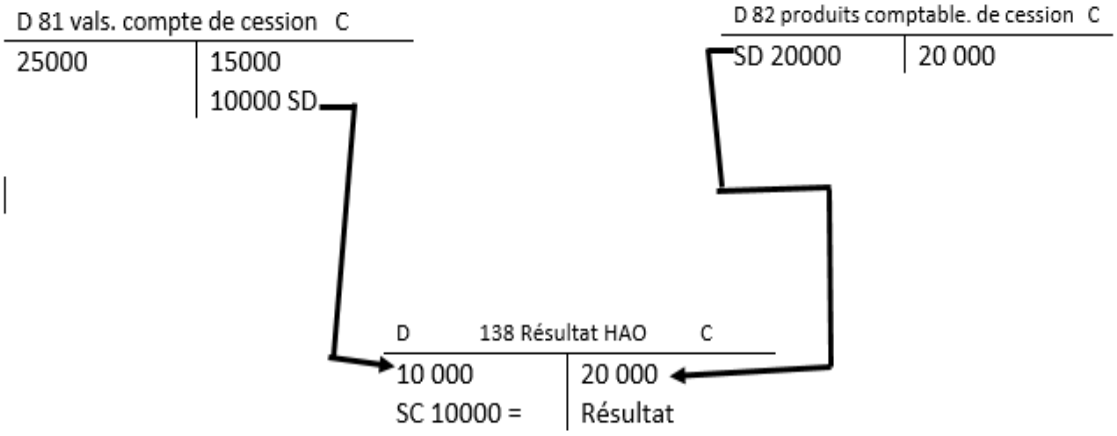
La cession fera intervenir les trois écritures suivantes :

Compte		Libellés	sommes	
D	C		D	c
81	 243	Valeur comptable de cession à matériel d'emballage « sortie de l'immobilisée »	25000	 25000
		~~Dito~~		
284		Amortissement du matériel à	15000	

	81	valeur comptable de cession « annulation des amortissements »		15000
		~~Dito~~		
485		Créance sur cession d'immobilisation à	20000	
	82	produit comptable de cession « N/Facture N°…. »		20000

- **Détermination du résultat de l'opération**

Le résultat sera déterminé de la manière suivante :



Le compte 138 présente un solde créditeur de 10000Vm, donc un bénéfice.

3. Les innovations majeures apportées par le système comptable OHADA en matière de comptabilisation des emballages immobilisés

Le changement apporté par le système comptable OHADA en matière de comptabilisation des emballages immobilisés se limitent par une simple introduction d'un compte des autres charges. En RD Congo, ces changements sont significatifs par rapport au Plan Comptable Général Congolais (PCGC) antérieur. Dans ce contexte, nous nous pencherons ici sur les principales modifications introduites par le système comptable de l'OHADA en matière de comptabilisation des emballages immobilisés, mettant en évidence les comptes spécifiques utilisés dans ce cadre.

3.1. Introduction des comptes spécifiques dans le système comptable OHADA

Avant l'adoption du système comptable OHADA, le PCGC congolais ne prévoyait pas de comptes spécifiques pour la comptabilisation des emballages immobilisés lors de leur cession. Cette opération était effectuée par l'intermédiaire du compte 84 "résultat S/cession d'immobilisation" sans implication d'aucun compte de charges permettant

de constater la sortie d'immobilisation. En revanche, le système comptable OHADA a introduit des comptes distincts pour enregistrer ces transactions.

3.2. Les comptes utilisés dans le système comptable OHADA

Le système comptable OHADA distingue clairement entre les charges et les produits associés à la cession d'immobilisations, y compris les emballages immobilisés. L'enregistrement des charges se fait au débit du compte "81 valeur comptable de cession," tandis que les produits sont crédités au compte "82 produit de cession d'immobilisation." Cette distinction permet une meilleure traçabilité des transactions liées aux emballages immobilisés et améliore la transparence comptable.

3.3. Traitement des opérations hors activité ordinaire

L'une des différences majeures entre le PCGC congolais et le système comptable OHADA réside dans le traitement des opérations de cession d'emballage immobilisé. Le système comptable OHADA considère cette opération comme une opération hors activité ordinaire depuis l'enregistrement de la sortie de l'immobilisation jusqu'à la cession proprement dite. Pour ce faire, il fait intervenir le compte de la classe 8 "autres charges" et "autres produits hors activités ordinaires." En revanche, dans le PCGC congolais, cette opération était enregistrée comme une opération normale, et la précision qu'il s'agissait d'un résultat hors activité ordinaire était apportée uniquement lors de la détermination du résultat.

3.4. Distinction entre fournisseur d'investissement et fournisseur d'exploitation

Le système comptable OHADA introduit également une distinction importante entre le fournisseur d'investissement et le fournisseur d'exploitation. Il enregistre les dettes liées aux achats de valeurs immobilisées et celles des valeurs circulantes sur des comptes distincts. Cette distinction offre une meilleure visibilité sur les relations financières de l'entreprise, ce qui est différent du PCGC congolais, qui enregistrait toutes les dettes fournisseurs sous un compte unique (40 fournisseur).

3.5. Distinction entre la vente courante et hors activité ordinaire

Enfin, le système comptable congolais a introduit une distinction importante entre les entreprises qui vendent régulièrement des immobilisations (compte 654 "valeur comptable de cession courante d'immobilisation") et celles qui vendent des immobilisations en tant qu'opération hors activité ordinaire (compte 81 "valeur comptable de cession d'immobilisation"). Cette distinction permet de mieux suivre les ventes d'immobilisations en fonction de leur nature et de leur impact sur les activités ordinaires de l'entreprise.

Partant de tout ce qui précède, il y a lieu de souligner que le système comptable OHADA a apporté des changements significatifs en matière de comptabilisation des emballages immobilisés par rapport au Plan Comptable Général Congolais antérieur. Ces modifications incluent l'introduction de comptes spécifiques, la distinction entre les charges et les produits, le traitement des opérations hors activité ordinaire, la distinction entre fournisseurs, et la différenciation des ventes courantes et hors activité ordinaire. Ces changements visent à renforcer la précision et la transparence comptables dans la gestion des emballages immobilisés au sein des entreprises soumises au système comptable OHADA.

4. Conclusion

L'adoption du système comptable OHADA en République Démocratique du Congo représente un tournant majeur pour le droit des affaires congolais. Face à des dispositions juridiques devenues obsolètes et inadaptées à la réalité économique internationale, cette transition offre de nouvelles opportunités. Elle ouvre la voie à la restauration de la confiance des investisseurs, longtemps ébranlée depuis les mesures de zaïrianisation et de radicalisation prises dès les années 1973, des épisodes qui ont durement impacté l'économie congolaise.

Plus précisément, dans le domaine de la comptabilisation des immobilisations, y compris les emballages immobilisés, le système comptable OHADA présente des innovations significatives. Il introduit une approche distincte en consignant le coût d'achat dans un compte spécifique dédié aux autres charges, et les produits issus de la cession dans un compte dédié aux produits. La distinction entre la cession courante d'immobilisation et la cession en tant qu'opération hors activité ordinaire (HAO) constitue un aspect crucial de cette réforme.

5. Bibliographie

Deloitte. (2021). IFRS in Africa: Overview of accounting standards and their adoption. https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/za/Documents/finance/za-za-IFRS-in-Africa-2021.pdf

DOBILL Marcel. (2013). Comptabilité OHADA. Tome 1 : Comptabilité générale (nouvelle édition). KARTHALA Editions.

GOUADAIN , D. et WAD, B. (2002): *comptabilité Générale*, paris éd. ESTEM.

IASB. (2018). IFRS Practice Statement 2: Making Materiality Judgments. https://www.ifrs.org/-/media/project/practice-statements/making-materiality-judgements/iasb-making-materiality-judgements.pdf

LE MANH, C. MAILLET BOUDRIER, A. (2007), *Les normes comptables internationales,* IASIIFRS, Edition Berti.

M.DOBILL,(2002), *Comptabilité OHADA*, tome 2, paris, Karthala.

M.MBANGALA(2012), *Comptabilité Générale*, 2ème édition, Ed. université.

Njampiep, J. (n.d.). Tome 1 : *Comptabilité Financière & Droit comptable OHADA*. Récupéré sur https://www.ohada.com/uploads/actualite/5979/doc2.pdf

Plan comptable OHADA. (2016). Fonctionnement des comptes - Plan comptable OHADA. Récupéré sur https://www.plan-comptable-ohada.com/nouvelle-norme-2016/classe/2.html

Pratique du Droit et du système comptable OHADA. (n.d.). Récupéré sur https://www.ohada.com/uploads/actualite/1670/Table-des-matieres-Compta-OHADA-Solutions.pdf

World Bank Group. (2017). Doing Business 2017: Equal Opportunity for All. https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25532/9781464809841.pdf